

CM2026003



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026003
Séance du 12 Février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL,
Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-
Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT
JOURS.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L2122-15 et L2122-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre
d'Adjoint au Maire et portant élection des Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°12/2025 en date du 19 décembre 2025 portant retrait de
la délégation de fonctions de M. Jean-Christophe DELMER, 5ème Adjoint au
Maire ;

CM2026003

CONSIDERANT le retrait par Monsieur le Maire de ses délégations à Monsieur Jean-Christophe DELMER le 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Christophe DELMER de son poste d'adjoint au Maire transmise au Préfet en date du 26 décembre 2025 et acceptée par Monsieur le Préfet ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 juillet 2020 le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que suite à la démission d'un adjoint, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement ou de la réduction du nombre d'adjoints ;

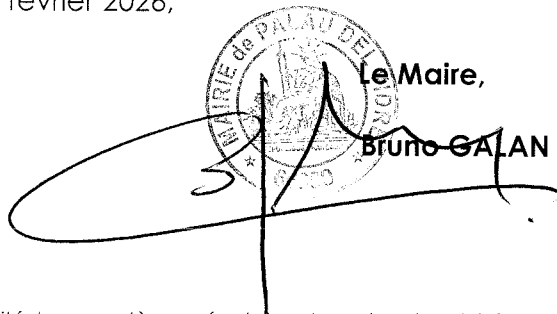
CONSIDERANT le délai très court restant à courir jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux et l'expérience de la gestion municipale qui a montré que les missions d'adjoints peuvent être parfaitement rendues dans cet intervalle par un nombre de 5 adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la réduction du nombre d'Adjoints au Maire à 5 jusqu'à la fin du mandat ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 12 février 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :